

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **29 juin 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

### ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

### ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc LENTIER (représenté par Gérard PRADAL), Charly DELAMAIDE (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Philippe COUDERC), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), Evelyne LADRAS (représentée par Christian POULHES), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Chloé MOLES (représentée par Isabelle LANTUEJOUL), Maxime MURATET (représenté par Bernard BERTHELIER), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

### ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Stéphanie DELORME, Frédéric GODBARGE, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2023\_064 : FINANCES / ZAC DE LA SABLIERÈRE - AVENANT N° 7 À LA CONVENTION D'AVANCE TEMPORAIRE DE TRÉSORERIE**

### **Rapporteur : Madame Isabelle LANTUEJOUL**

Par délibération en date du 27 juin 2003, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement dénommée « ZAC de la Sablière » à la SEM SEBA 15, selon les stipulations d'une Convention Publique d'Aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Afin de couvrir les besoins de trésorerie de cette opération et compte tenu des conditions proposées par les établissements bancaires au-delà de 2 prêts souscrits auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, la CABA, par délibération du 30 septembre 2013, a consenti à assurer à la SEBA 15 et de façon temporaire jusqu'au 31 octobre 2014, une aide de trésorerie à hauteur maximale de 800 000 euros.

Cette avance a été prorogée six fois : par avenant n° 1 approuvé le 20 octobre 2014, par avenant n° 2 approuvé le 12 octobre 2015, par avenant n° 3 approuvé le 4 juillet 2016, par avenant n° 4 approuvé le 3 avril 2017, par avenant n° 5 approuvé le 20 septembre 2018 puis par avenant n° 6 approuvé le 9 juin 2020.

Bien que les travaux de la ZAC de la Sablière soient aujourd'hui terminés, il reste nécessaire de maintenir cette avance de trésorerie jusqu'au 15 juillet 2024, terme de la période de liquidation de l'opération.

Conformément aux principes appliqués jusqu'alors, elle donnera lieu à versement d'intérêts calculés trimestriellement au profit de la CABA, basés sur le T4M augmenté d'une marge de 1 %. Un projet d'avenant à la convention d'avance temporaire de trésorerie a été établi en ce sens, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Principal au compte 2764.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 7 à la convention d'avance temporaire de trésorerie au profit de la SEM SEBA 15, tel que joint en annexe ;

- d'approuver, en application de l'article L.1523-2.4, alinéa 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maintien à la SEM SEBA 15 d'une avance de trésorerie d'un montant maximal de 800 000 euros dans les conditions précisées dans le projet de convention d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement dénommée « ZAC de la Sablière » ;

- d'autoriser Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président, à signer l'avenant n° 7 à la convention d'avance de trésorerie avec la SEM SEBA 15 et tout document ou acte nécessaire à sa concrétisation.

En vertu de l'article L.1524-5, alinéa 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs MATHONIER, PESTRINAUX, BERTHELIER et COUDON et Mesdames LANTUEJOUL et GINEZ, représentants de collectivités au sein du Conseil d'Administration de la SEBA 15, ne sont pas considérés comme étant intéressés à l'affaire au sens de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. De ce fait, ils peuvent prendre part à la délibération.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.